

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018 : DELIBERATION N°149**

**Affaires Juridiques & Gestion de  
l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2018**

**L'an deux mille DIX-HUIT, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI**

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Naguib REFFAS à Corinne DEROO  
Patricia MACQ- REMIENS à Arnaud DECAGNY  
Guy CAMBRELENG à Yves ZUMSTEIN  
Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON  
Samia SERHANI à Francis JOURDAIN  
Sophie CORDIER à Marc DANNEELS  
Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME  
Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSE(E)S :**

Fabrice QUESTEL

**ABSENT(E)S :**

Francis TRINCARETTO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY  
Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 23 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement CEJ 2<sup>nde</sup> génération - Création d'une ludothèque à Recquignies.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération n°72 du 23 mai 2008, relative à la signature du Contrat

Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, issu de la fusion de deux contrats (le « contrat Enfance » et le contrat Temps Libres »), pour une durée de 4 ans (2008-2011),

Vu la délibération n° 163 du 21 décembre 2012, relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>nde</sup> génération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, pour une durée de 4 ans (2012-2015),

Vu la délibération n°167 du 22 novembre 2016, relative au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2<sup>nde</sup> génération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, pour une durée de 4 ans (2016-2019),

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse du Territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, et les communes de Maubeuge, Pont sur Sambre, Louvroil, Marpent et Recquignies,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, figurant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu' à 17 ans révolus,

Qu'il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,

Qu'il a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Considérant que pour l'année 2018, une nouvelle action dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse a été proposée, consistant en la **création d'une ludothèque à Recquignies,**

Considérant qu'en raison de cette nouvelle action et de la définition de son mode de financement, il convient de modifier la convention précitée,

Qu'il est précisé que les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées,

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention « Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse » du territoire de la Communauté d'Ag-

glomération Maubeuge Val de Sambre avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, annexé à la présente délibération,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer l'avenant n°1 à la convention « Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse » du territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, et tout document afférent à cette affaire,
- **De dire** que cet avenant prendra effet, pour les parties à la convention, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

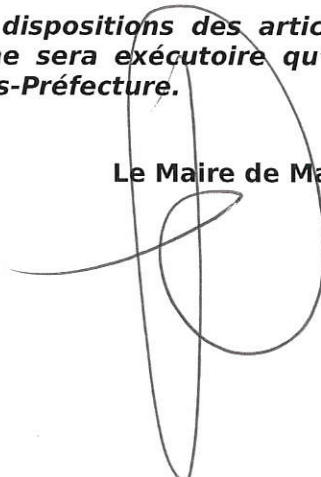
- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention « Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse » du territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer l'avenant n°1 à la convention « Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse » du territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, et tout document afférent à cette affaire,
- **Dit** que cet avenant prendra effet, pour les parties à la convention, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 20/12/2018  
Affiché le : 21/12/2018  
Notifié le :

Annexe 1 Cej avec MSA

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Contrat : N° 201600024  
Date d'effet : 01/01/2016

		Nom du Module 7 : « Avenant n°= 1 Recquignies » Date d'effet 01/01/2018					
		MONTANTS PSEJ LIMITATIFS					
TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	2016	2017	2018	2019
Actions nouvelles	Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque			904,60	2 976,44
<b>Total actions nouvelles</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>904,60</b>	<b>2 976,44</b>
<b>Total MODULE 7</b>						<b>904,60</b>	<b>2 976,44</b>

La CAF s'engage pour l'ensemble du contrat, les autres signataires du contrat pour le(s) module(s) qui leur(s) concerne(nt)  
L'annexe 1 comporte page

Fait à Lille, le

Le Directeur Général de la Caf du Nord  
**Luc GRARD**

Par délégation,

La Responsable du Pôle de Développement Local Cambrésis /Sambre Avesnois  
**Sandrine DELBASSEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val- de-Sambre  
**Benjamin SAINT-HUILE**

Le Maire de la Commune de Recquignies  
**Ghislain ROSIER**

Le Maire de la Commune de Pont-sur-Sambre  
**Michel DETRAIT**

Le Maire de la Commune de Maubeuge  
**Arnaud DECAGNY**

Le Maire de la Commune de Marpent  
**Jean- Marie ALLAIN**

Le Maire de la Commune de Louvroil  
**Giuseppe ASCONE**

Titre : N° 201600024  
 Date d'effet : 01/01/16

Nom du Module 7 : « Avenant n°= 1 Recquignies »  
 Date d'effet 01/01/2018

POLOGIE	Nom action	2015		2016		2017		2018		2019	
		Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
Nouvelle	Ludothèque							72	72	224	224

annexe 5.2

L'annexe 2 comporte 1 page  
 La CAF s'engage pour l'ensemble du contrat, les autres signataires uniquement pour le(s) module(s) qui le(s) concerne(nt)

Fait à Lille, le

Député Général de la Caf du Nord

**RARD**

Député,

Responsable du Pôle de Développement Local Cambrésis / Sambre Avesnois

**LINE DELBASSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val- de-Sambre  
**BENJAMIN SAINT-HUILE**

Le Maire de la Commune de Recquignies  
**Ghislain ROSIER**

Le Maire de la Commune de Pont-sur-Sambre

**DETREIT**

Le Maire de la Commune de Marpent

**Marie ALLAIN**

Le Maire de la Commune de Maubeuge

**Arnaud DECAGN**

Le Maire de la Commune de Louvroil

**Giuseppe ASCON**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 059-215903923-20181219-DEL\_149\_2018-DE



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 167**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016**

**L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)**

**Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)**

**Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)**

**Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO**

**Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)**

**Robert PILATO (à Samia SERHANI)**

**Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)**

**Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)**

**Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)**

**Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT**

**Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 18 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement « Contrat enfance et jeunesse 2ème génération » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour une durée de 4 ans (2016 à 2019).**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'organisation du conseil Municipal
- L.2122-21 relatif aux attributions exercées par le maire au nom de la commune

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles :

- L.214-1 relatif aux règles d'accueil des enfants de moins de six ans fixées par les dispositions des articles L.2324-1et suivant, et L.2326-4 du code de la santé publique,

Vu la circulaire CNAF n°2015-004 en date du 25 février 2015, relative à l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds « publics et territoires »

Vu la délibération n°72 du conseil municipal de Maubeuge, en date du 23 Mai 2008, relative à la signature du contrat Enfance et Jeunesse entre la caisse d'allocation familiales de Maubeuge et la Ville issu de la fusion de deux contrats le « contrat Enfance » et le contrat Temps Libres »

Vu la délibération n° 163 du conseil municipal de Maubeuge, en date du 22 décembre 2012, autorisant la signature de la convention du Contrat Enfance et Jeunesse 2ème génération entre la caisse d'allocation familiales de Maubeuge et la Ville pour durer de 4ans (2012-2015)

Considérant que lors de sa séance en date du 23 mai 2008, le Conseil Municipal a accepté la fusion des dispositifs « contrat enfance » et « contrat temps libres »

Considérant qu'à la suite de la fusion de ces deux contrats la Ville a signé, pour une durée de 4 ans (2007-2011), le Contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Qu'au terme de ce contrat, en décembre 2011, la Ville a décidé de renouveler lors de sa séance en date du 21 décembre 2012 le Contrat « Enfance et Jeunesse » 2ème génération pour une durée de 4 ans (2012 - 2015).

Considérant que ce Contrat enfance et jeunesse, figurant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Qu'il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Considérant que la convention a pour objectif de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Que les partenaires s'engagent chaque année à fournir à La Caisse d'Allocations Familiales :

- Le calendrier des créations de place, leur localisation et le public bénéficiaire ;



- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement,

Considérant que La Caisse d'Allocations Familiales du Nord propose de poursuivre ces objectifs au travers de la signature d'un nouveau contrat enfance et jeunesse,

Que ce contrat sera conclu pour une période de quatre ans (2016 -2019) selon le détail ci-dessous, le précédent arrivant à échéance :

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Gestionnaire</b>
Action d'éveil	Ville enfance
Accueil de loisirs sans hébergement maternel Blanche Neige (Alsh)	Ville jeunesse
Alsh maternel blanche neige extension	Ville jeunesse
Alsh maternel Jardins du tilleul été	Ville jeunesse
Alsh maternel Pont-allant été	Ville jeunesse
Coordination enfance	Ville enfance
Coordination jeunesse	Ville jeunesse
Lieu d'accueil enfants parents (LAPE) souris verte	Ville enfance
Ludothèque souris verte	Ville enfance
Multi- accueil Frimousses	Ville enfance
Multi- accueil Frimousses extension	Ville Enfance
Multi - accueil Pirouettes	Ville enfance
Multi - accueil Souris verte	Ville enfance
Extension multi - accueil Souris verte	Ville enfance
Association des centres sociaux de Maubeuge (ACSM)	
Alsh 10/14 ans	ACSM Epinette
Alsh 2/3 ans	ACSM Epinette
Ludothèque	ACSM Epinette
Alsh 14/17 ans	ACSM Fraternité
Alsh 6 /13 ans	ACSM Fraternité
Animation de proximité	ACSM Fraternité
Ludothèque	ACSM Fraternité
Extension Alsh 3/6 ans	ACSM Provinces Françaises
LAPE	ACSM Provinces Françaises
Ludothèque	ACSM Provinces Françaises
Ateliers Théâtre	Association Ateliers Théâtre

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat enfance et jeunesse » 2<sup>ème</sup> génération (2016 - 2019) ».

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**


- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat enfance et jeunesse » 2<sup>ème</sup> génération entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour une durée de 4 ans (2016 à 2019).

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

*Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.*

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Prestation de service Contrat enfance et jeunesse CEJ 201600024 Territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre



**Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales  
Contrat enfance et jeunesse », constituent la présente convention.**

Numéro dossier SIAS : **201600024**

**Entre :**

La communauté d' Agglomération Maubeuge Val de Sambre, représentée par Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président et dont le siège est situé 1, place du Pavillon 59603 Maubeuge  
et

la commune de Maubeuge représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire

et

la commune de Pont sur Sambre représentée par Monsieur Michel DETRAIT, Maire

et

la commune de Louvroil représentée par Madame Annick MATTIGHELLO, Maire

et

la commune de Marpent représentée par Monsieur Jean-Marie ALLAIN, Maire

et

la commune de Recquignies représentée par Monsieur Ghislain ROSIER, Maire

**Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales du Nord, représentée par Monsieur Luc GRARD, Directeur Général, dont le siège est situé 59863 LILLE Cedex 9.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

## L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.



## Les modalités de financement

### Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,2513 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article « Le cadre général du dispositif « Contrat enfance et jeunesse » » des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

## Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après.

### Acompte

Un acompte d'un montant égal à 50% du droit prévisionnel de l'année N peut être versé sur demande écrite du gestionnaire après liquidation du droit réel de l'année N-1.

Un acompte peut être versé dès la première année de contractualisation ou de renouvellement du CEJ, sous réserve de la production de la convention signée et d'une attestation de service fait précisant les données d'activité.

### Régularisation

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

## Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention avant le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

### Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 31 mars et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

### Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article ci-dessus « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.



## La durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2019.

«  En cochant cette case, « le partenaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus accompagnées des annexes 1 à 4 et 6 ci-après de la présente convention, dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse (y compris leurs annexes numérotées 4bis, 5 et 6bis) » en leur version de juillet 2015, document disponible sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » de la Caf du Nord

et « le partenaire » les accepte.

Fait à Lille, le ....., en 7 exemplaires

Le Directeur Général de la Caf du Nord  
Luc GRARD  
Par délégation,  
le Sous Directeur en charge du  
développement des Territoires,  
Jean-Hervé DUPONT

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Maubeuge  
Val de Sambre  
Benjamin SAINT-HUILE

Le Maire de la Commune de Maubeuge  
Arnaud DECAGNY

Le Maire de la Commune de Louvroil  
Annick MATTIGHELLO

Le Maire de la Commune de Pont sur Sambre  
Michel DETRAIT

Le Maire de la Commune de Marpent  
Jean-Marie ALLAIN

Le Maire de la Commune de Recquignies  
Ghislain ROSIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES JURIDIQUES,  
GESTION DES ASSEMBLEES  
Affaire suivie par Corinne DENHEZ  
☎ : 03.27.53.75.90  
Réf. : FA/CD

Direction Générale des Services	
D.G.A. Moyens Généraux	F.M. QUICQ 4
D.G.A. Administration/développement	
Direction des Services Techniques	
Direction des Politiques Municipales	
Classeur 3ème	1
Services Extérieurs	

Date de la convocation : 14 décembre 2012

L'an deux mille douze

Le vingt et un décembre à 18 h 30

le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,  
sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Rémi PAUVROS, Député-Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : N. MONTFORT, C. DI POMPEO, M. BEAUSSART, M-P. ROPITAL, A-J. FOURNEAU, J. BARD, Y. RENAUD, C. SAVAUX, D. BARBAROSSA, N. DELBOUVE, R. GALAND, J. QUATREBOEUF, J. KIEFER, G. DESENFANT, R. THIREZ, F. TRINCARETTO, M. DHENIN, J. JOSEPH, D. DELCROIX, L. MAZUY, E. MENVIELLE, F. REFFAS, M. HALABI, A. BOUGHAZI, R. MOREIRA, M. GAMRA, A. BOUNOUA, J. DELVAUX, B. COURTIN, S. CARION, J-C. DECAGNY, M. GRAVE, A. VAN DEN BROECK, N. GOMES, M. AZZAQUI, J-Y. HERBEUVAL, F. MACALUSO, R. BENKADDOUR

EXCUSES ayant donné pouvoir : Joëlle JOSEPH, Ali BOUNOUA, Jérôme DELVAUX, Sabrina CARION, Arlette VAN DEN BROECK, Rachida BENKADDOUR

EXCUSES :

ABSENTS : Mohamed AZZAQUI, François MACALUSO

Secrétaire de séance : Benoît COURTIN

**OBJET N°33** : Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>nd</sup>e Génération entre la caisse d'allocations familiales de Maubeuge et la Ville, pour une durée de 4 ans (2012 à 2015) – Autorisation de signer la convention

Lors de sa séance du 23 Mai 2008, le Conseil Municipal a accepté la fusion des dispositifs « Contrat Enfance » et « Contrat Temps Libres » en signant pour une durée de 4 ans le Contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocations familiales qui s'est terminé en décembre 2011.

Ce premier CEJ a permis de développer et d'améliorer l'offre d'accueil des enfants de 0 à 17 ans, de les épanouir et de les intégrer dans la société par des actions réalisées par les services petite enfance et jeunesse de la ville mais également par nos partenaires associatifs comme l'association des centres sociaux et socio-culturels maubeugeois, Secteur 7 et Atelier Théâtre.

La caisse d'allocations familiales propose de reconduire ce contrat enfance jeunesse pour une période de 4 ans à compter de 2012 selon le détail ci-dessous :

Fait le 15/12/13





**INTITULÉ DE L'ACTION**

<p align="center">GESTIONNAIRE</p> <p align="center">Envoyé en préfecture le 20/12/2018</p> <p align="center">Reçu en préfecture le 20/12/2018</p> <p align="center">Affiché le</p> <p align="center">ID : 059-215903923-20181219-DEL_149_2018-DE</p>	
---	--

Ludothèque Souris-Verte	
Lieu d'Accueil Enfants Parents	
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - Souris Verte	
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - Frimousses	
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - Pirouettes	
Fonction de coordination Enfance	
Actions d'éveil	
Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Jardins du Tilleul	Ville – Jeunesse
Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Jean Mabuse Juillet	
Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Jean Mabuse Août	
Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Pont Allant	
Fonction de coordination Jeunesse	
Ateliers Secteur 7	Association Secteur 7
Ateliers Théâtre	L'Atelier Théâtre
Ludothèque Centre Social de la Fraternité	ACSM
Accueil de Loisirs Sans Hébergement 6-13 ans Centre Social de la Fraternité	« La Fraternité »
<b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>	<b>GESTIONNAIRE</b>
Accueil de Loisirs Sans Hébergement 14-17 ans Centre Social de la Fraternité	ACSM
Animation de proximité Centre Social de la Fraternité	« La Fraternité »
Lieu d'Accueil Enfants Parents Centre Social des Provinces Françaises	ACSM
Extension Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-6 ans Centre Social des Provinces Françaises	« Provinces Françaises »
Ludothèque Centre Social des Provinces Françaises	
Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2-3 ans Centre Social de l'Épinette	ACSM
Accueil de Loisirs Sans Hébergement 10-14 ans Centre Social de l'Épinette	« Épinette »
Ludothèque Centre Social de l'Épinette	

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Mr le Député-Maire ou son représentant, à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>nd</sup>e Génération, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, et ce pour une durée de 4 ans de 2012 à 2015.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>nd</sup>e Génération avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, et ce pour une durée de 4 ans de 2012 à 2015.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Pour le Député-Maire  
La Première Adjointe Déléguée

Nathalie MONFORT

**DELIBERATION N° 72****Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de MAUBEUGE et la Ville, pour une durée de quatre ans (2008 à 2011) – Autorisation de signature**

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

Les « Contrat Enfance » et « Contrat Temps Libres » signés entre la Caisse d'Allocations Familiales de MAUBEUGE et la Ville, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2007.

Trois « Contrats Enfance » ont été contractés de 1997 à 2007 pour la mise en place d'actions en direction des 0-6 ans. Ils avaient pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil, soutenir la réalisation d'actions nouvelles et soutenir l'amélioration des structures existantes.

Un « Contrat Temps Libres » a été contracté de 2005 à 2007 pour la mise en place d'actions en direction des 6-17 ans. Il avait pour objectif d'offrir aux jeunes une diversité de loisirs pour occuper leur temps libre.

Le « Contrat Enfance Jeunesse », fusion des deux précédents dispositifs, est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

- en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Sont concernées par ce « Contrat Enfance Jeunesse » des actions portées par la Ville, les Centres Sociaux et les Associations locales :

INTITULÉ DE L'ACTION	GESTIONNAIRE	VOTE	
		ACCORD	REFUS
<i>Actions éligibles</i>			
Multi-accueil	Frimousses - Ville		
Lieu d'Accueil Parents Enfants	Souris Verte - Ville		
Multi-accueil	Souris Verte - Ville		
Ludothèque	Souris Verte - Ville		
Centre de Loisirs Maternel Mabuse Juillet	Ville		
Centre de Loisirs Maternel Mabuse Août	Ville		
Centre de Loisirs Maternel Jardins du Tilleul	Ville		
Centre de Loisirs Maternel Pont Allant	Ville		
Poste de Coordination Enfance	Ville		
Ludothèque	C.S. des Trois Faubourgs		
Centre de Loisirs Grévaux 6-13 ans	C.S. des Trois Faubourgs		
Centre de Loisirs Grévaux 14-17 ans	C.S. des Trois Faubourgs		
Accueil de Loisirs Marionnettes	C.S. des Provinces Françaises		
Accueil de Loisirs Cultures Urbaines	C.S. des Provinces Françaises		
Accueil de Loisirs Espace Jeux	Association Regards		
Accueil ados Club 10-14 ans	C.S.C. de l'Épinette		



INTITULÉ	GESTIONNAIRE		
<i>Actions non éligibles maintenues (au titre d'une dégressivité)</i>		<b>ACCORD</b>	<b>REFUS</b>
Arts Plastiques	Ville		
Éveil Musical	Ville		
Animation de Proximité	C.S. des Trois Faubourgs		
Ateliers Hip-Hop, Rap, Danse	Association Secteur 7		
Ateliers Théâtre	Association Atelier Théâtre		

INTITULÉ	GESTIONNAIRE	VOTE	
<i>Actions nouvelles</i>		<b>ACCORD</b>	<b>REFUS</b>
Poste de Coordination Jeunesse	Ville		
Multi-accueil (extension)	Souris Verte - Ville		
Lieu d'Accueil Parents Enfants	C.S. des Provinces Françaises		
Ludothèque	C.S. des Provinces Françaises		
Ludothèque	C.S.C. de l'Épinette		
Accueil de Loisirs 2-3 ans	C.S.C. de l'Épinette		

C'est pourquoi il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

\* autoriser Monsieur le Maire à signer ce « Contrat Enfance Jeunesse », fusion des deux anciens dispositifs aujourd'hui arrivés à échéance, avec la Caisse d'Allocations Familiales de MAUBEUGE et ce pour une durée de quatre ans, à savoir de 2008 à 2011.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce « Contrat Enfance Jeunesse », fusion des deux anciens dispositifs aujourd'hui arrivés à échéance, avec la Caisse d'Allocations Familiales de MAUBEUGE et ce pour une durée de quatre ans, à savoir de 2008 à 2011.

**Fait et délibéré le 23 Mai 2008**

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en sous-préfecture le : 10 JUIN 2008
- de la publication le : 26 MAI 2008

Rémi PAUVROS  
Maire de MAUBEUGE



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Prestation de Service Avenant CEJ



Numéro dossier SIAS : 201600024 .

Entre:

La communauté d'agglomération Maubeuge Val-de-Sambre , représentée par son Président, Monsieur Benjamin SAINT- HUILE et dont le siège est situé 1, place du Pavillon 59600 Maubeuge

et La commune de Maubeuge , représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY , Maire et dont le siège est situé Place du Docteur Pierre Forest 59600 Maubeuge

et,

La commune de Pont-sur-Sambre , représentée par son Maire, Monsieur Michel DETRAIT , Maire et dont le siège est situé 30, rue de Quartes 59138 Pont sur Sambre

et,

La commune de Louvroil , représentée par son Maire, Monsieur Giuseppe ASCONE , Maire et dont le siège est situé 2, rue Roméo Frémy 59720 Louvroil

et,

La commune de Marpent , représentée par son Maire, Monsieur Jean - Marie ALLAIN , Maire et dont le siège est situé Rue de la Mairie 59164 Marpent

et,

La commune de Recquignies , représentée par son Maire, Monsieur Ghislain ROZIER , Maire et dont le siège est situé Place de la République 59245 Recquignies

**Et:**

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Luc GRARD, et dont le siège est situé 59863 Lille Cedex 9 .

**Ci-après désignée « la Caf ».**

Il est convenu que la convention «Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

## Article 1 : Les modalités de financement



Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance

Le présent avenant modifie une ou des actions inscrites dans le présent Cej dans le champ de l'enfance, autre(s) qu'un relais assistants maternels ou un lieu d'accueil enfants – parents.

L'article « 2-1 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

#### «2-1 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2018.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs. Aucun nouveau développement relevant du volet jeunesse ne sera pris en compte dans le cas de ce présent avenant.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;

- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la réglementation en matière de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

## Article 2 : Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » des conditions générales de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives » du présent avenant.

## Article 3 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## Article 4 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1er janvier 2018.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Lille, le 21/11/2018 exemplaire(s)

<p>Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Luc GRARD Par délégation :</p> <p>Le Responsable du pôle de développement local de Cambresis /Sambre Avesnois Sandrine DELBASSEE</p>	<p>COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE Son Président, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE</p>
--	---

<p>Commune de Maubeuge Son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY</p>	<p>Commune de Maubeuge Son Maire, Monsieur Michel DETRAIT</p>
<p>Commune de Louvroil Son Maire, Monsieur Giuseppe ASCONE</p>	<p>Commune de Marpent Son Maire, Jean - Marie ALLAIN</p>
<p>Commune de Recquignies Son Maire, Monsieur Ghislain ROZIER</p>	

PROJET